



CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2026

Le treize du mois d'Avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'Antignac s'est réuni après convocation par le maire datée du huit avril deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Monsieur Jérôme JUILLARD, Maire, Monsieur Laurent TROCHON, Premier Adjoint, Madame Gwendoline O'CONNOR, Deuxième Adjointe, Monsieur André RODDE, Troisième Adjoint, Madame Bernadette QUESNEY, Madame Gisèle BINET, Monsieur Georges RAYNAL, Madame Pascale JUILLARD, Monsieur Jean-Louis GUITTARD, Monsieur Jean-Yves MARQUET, Madame Camille ROBERT,

Madame Bernadette QUESNEY étant secrétaire de séance

Le Conseil étant complet, le quorum est atteint et la majorité pour les votes est portée à 6 voix.

Liste des délibérations adoptés lors de la séance :

Numéro	objet	vote
DE2026_04_01	Suppression du Comité Communal d'Action Sociale	unanimité
DE2026_04_02	Intégration du résultat du CCAS 2025 au budget principal	unanimité
DE2026_04_03	Décision budgétaire modificative numéro 1	10 pour 1 contre
DE2026_04_04	Commission de contrôle des listes électorales	unanimité
DE2026_04_05	Commission Communale des Impôts Directs	unanimité
DE2026_04_06	Commission d'appel d'offres	unanimité
DE2026_04_07	Commissions permanentes : thèmes et compositions	unanimité
DE2026_04_08	Désignation d'un correspondant défense	unanimité
DE2026_04_09	Vote de subventions aux associations	unanimité
DE2026_04_10	Vote d'une subvention à l'association Terre d'Eco	9 pour 2 abstentions
DE2026_04_11	Vote d'une subvention au Comité des Fêtes d'Antignac	unanimité

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Avec l'addition d'une précision en euros relative aux montants des indemnités du maire et des adjoints au maire, le procès-verbal est adopté.

2) Décisions du Maire

- Le Maire fait lecture des arrêtés qu'il a pris donnant délégation aux trois adjoints élus le 20 mars 2026.
- Il indique avoir signé un devis d'installation de poutres de renfort dans le cadre de la rénovation de l'Auberge de la Sumène.

3) Proposition de suppression du CCAS

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la suppression du Comité Communal d'Action Sociale et décide que la Commune en assumera directement les rôles et fonctions.

4) Intégration du budget annexe du CCAS dans le budget de la commune

Le Maire expose qu'en vertu de la délibération 2026_04_01, le CCAS d'Antignac a été supprimé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'intégration du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du Comité Communal d'Action Sociale au budget principal de la commune et que soit portée la somme de 2 428,82 € au compte 002.

5) Décision budgétaire modificative numéro 1

Selon les points précédents et ceux votés le 20 mars 2026, la délibération peut s'établir ainsi :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6281	300,00		
D F 012 6451	3 000,00		
D F 023 023 (ordre)		10 225,08	
D F 65 65311	8 554,00		
D F 65 65313	800,00		
D I 23 2313 54		10 225,08	
R F 002 002	2 428,92		
R I 021 021 OPFI (ordre)		10 225,08	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		12 654,00
	Réductions	10 225,08	10 225,08
Recettes :	Ouvertures		2 428,92
	Réductions	10 225,08	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 225,08
Solde Réductions	10 225,08
Ouv. - Réd.	

Cette décision consiste en l'ouverture de crédits aux comptes relatifs aux indemnités et charges du Maire et des Adjointes au Maire (6451 URSSAF, 65311 Indemnités, 65313 Retraite), ainsi que le 002 intégration du résultat du CCAS pour l'exercice 2025, et 300€ au compte des adhésions à des organismes extérieurs, compensés par une réduction des crédits votés au compte des investissements pour la voirie (2313 54). Les comptes 23 et 21 sont des transferts de la section de fonctionnement aux investissements et doivent être équilibrés.

Monsieur Marquet, étant opposé à ce que des fonds venant de l'investissement abondent les dépenses de fonctionnement, et considérant qu'il aurait mieux valu moduler les montants des indemnités du Maire et des adjoints vote contre.

Avec une majorité de dix voix pour le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

6) Composition des commissions obligatoires et statutaires

- Commission Electorale

Le conseil municipal,

tenant compte que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission et

considérant que la composition de la commission de contrôle pour les communes de moins de 1000 habitants est identique à celles de plus de 1000 habitants depuis mars 2026,

considérant que deux listes se sont portées candidates à l'élection municipale,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à Monsieur le Préfet du Cantal pour la commission de contrôle des listes électorales :

Liste Antignac à Coeur :

- Madame Pascale JUILLARD, Monsieur Jean-Louis GUITTARD, Monsieur Georges RAYNAL

Liste Antignac avec Passion :

- Monsieur Jean-Yves MARQUET, Madame Camille ROBERT

- Commission Communale des Impôts Directs

Le conseil municipal,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Composée du Maire, de 6 commissaires et de 6 commissaires suppléants, ceux-ci sont retenus par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de noms proposés par le Conseil, soit pour des communes de moins de mille habitants 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants.

Compte tenu de la composition de la population d'Antignac et des contacts qui ont pu avoir lieu, le Conseil Municipal, eu égard aux conditions inscrites dans l'article 1650 du CGI, à l'unanimité propose à la Directrice Départementale des Finances Publiques les noms suivants :

Pour les titulaires :

Monsieur Stéphane BRIANT, Monsieur Alain RODDE, Monsieur Géraud RAYNAL, Monsieur Roger CHATEAU, Monsieur Laurent TROCHON, Monsieur André RODDE, Monsieur Jean-Yves MARQUET, Madame Pascale JUILLARD

Pour les suppléants :

Monsieur Jean-Louis GUITTARD, Madame Gisèle BINET, Madame Camille ROBERT, Madame Bernadette QUESNEY, Monsieur Georges RAYNAL, Monsieur Daniel TOURNADRE, Monsieur Daniel JUGE

- Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'un scrutin à main levée.

- **Liste 1**
- Sont candidats au poste de titulaire :
- M. Laurent TROCHON
- M. André RODDE
- M. Jean-Yves MARQUET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Bernardette QUESNEY
- Mme Gwendoline O'CONNOR
- M. Georges RAYNAL

Etant seuls candidats, le Maire énonce ce résultat, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette élection et charge Monsieur le Maire de son exécution et de son ampliation.

7) Commissions permanentes

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer des commissions municipales thématiques qui seront chargées d'étudier les questions à soumettre au conseil municipal et dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Le Maire propose la création de commissions suivantes :

- Culture / patrimoine/ tourisme / communication
- Lien social / solidarité
- Développement économique
- Urbanisme, travaux et voirie
- Vie associative et animation
- Eau et assainissement
- Environnement et biodiversité
- Aménagement quartier « Claude Favory »

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la création des huit commissions municipales thématiques suivantes, pour la durée du mandat :

Culture / patrimoine/ tourisme / communication

Lien social / solidarité

Développement économique

Urbanisme, travaux et voirie

Vie associative et animation

Eau et assainissement

Environnement et biodiversité

Aménagement quartier « Claude Favory »

Article 2 : de ne pas fixer de nombre de membres maximum, avec un minimum de trois par commissions

Article 3 : de désigner pour siéger au sein de ces commissions et pour la durée du mandat en cours :

- **Culture / patrimoine/ tourisme / communication**
- Bernadette QUESNEY, Gisèle BINET, Gwendoline O'CONNOR, Camille ROBERT, Jean-Louis GUITTARD, Laurent TROCHON
- **Lien social / solidarité**
- Pascale JUILLARD, Gwendoline O'CONNOR, Gisèle BINET, Bernadette QUESNEY, Camille ROBERT
- **Développement économique**
- Laurent TROCHON, Gisèle BINET, Bernadette QUESNEY, Camille ROBERT, Georges RAYNAL, André RODDE
- **Urbanisme, travaux et voirie**
- Georges RAYNAL, André RODDE, Jean-Yves MARQUET, Laurent TROCHON, Jean-Louis GUITTARD
- **Vie associative et animation**
- Gisèle BINET, Camille ROBERT, Gwendoline O'CONNOR, Bernadette QUESNEY, Pascale JUILLARD, André RODDE, Laurent TROCHON
- **Eau et assainissement**
- Laurent TROCHON, Gwendoline O'CONNOR, Jean-Louis GUITTARD, Georges RAYNAL, André RODDE
- **Environnement et biodiversité**
- Gwendoline O'CONNOR, Jean-Louis GUITTARD, Laurent TROCHON
- **Aménagement quartier « Claude Favory »**
- Laurent TROCHON, Gwendoline O'CONNOR, André RODDE, Jean-Louis GUITTARD, Pascale JUILLARD, Gisèle BINET, Bernadette QUESNEY, Georges RAYNAL, Jean-Yves MARQUET, Camille ROBERT

8) Délégations

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il importe de désigner un correspondant-défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministre de la Défense, les élus et les concitoyens. Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il a pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de la préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense.

Le Maire propose la désignation de Monsieur Laurent TROCHON comme correspondant défense.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent TROCHON comme correspondant défense et charge le Maire d'en informer la Délégation Militaire du Cantal.

9) Subventions aux associations

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les bilans des associations ;

Vu les demandes faites par les associations afin de pouvoir réaliser leur programme de manifestations ou de poursuivre leurs actions

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

d'attribuer les subventions aux différentes associations qui ont fourni leur bilan ou qui ont des actions réalisables dans l'année, comme ci-dessous :

ASSOCIATION	objet	Ville du siège	date de la demande	dossier complet (lettre, comptes, projet)	subvention accordée
ASVA	sport	Vebret		oui	500
Amicale Pompiers St Etienne de Ch	secours	St Etienne de C	07/04/26	oui	250
APE Vebret	écoles	Vebret	29/01/2026	oui	500
Donneurs de sang	santé	Ydes	23/03/2026	oui	50

10) Subvention à l'association Terre d'Eco.

Hors la présence du Maire, ayant un lien direct avec l'association Terre d'Eco, demandeuse d'une subvention, Monsieur Laurent TROCHON, Premier Adjoint, préside à ce débat et cette délibération.

Il expose que l'association Terre d'Eco, actrice économique et sociale de la commune présente un projet d'investissements importants pour l'année 2026, notamment en termes d'accessibilité pour les publics et d'ergonomie pour les travailleurs.

L'association sollicite une subvention communale à hauteur de 1 000 euros.

Monsieur MARQUET et Madame ROBERT expriment qu'il est regrettable que le Conseil attribue une subvention à une association dont le maire est partie prenante alors que les années précédentes l'association Terre d'Eco n'avait pas fait de demande à la commune.

Ouïe la présentation faite, le Conseil Municipal décide, à la majorité de 8 voix pour et 2 absents, d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'association Terre d'Eco.

11) Subvention au Comité des Fêtes d'Antignac

Hors la présence du de la deuxième adjointe, présidente démissionnaire de l'association Comité des Fêtes d'Antignac, demandeuse d'une subvention, Monsieur le Maire expose la demande faite pour soutenir les actions du Comité, dont la fête du Pain, et les frais de la fête patronale du mois d'août et notamment son feu d'artifice.

Dans ce cadre l'association Comité des Fêtes sollicite une subvention à hauteur de 3 000 euros.

Ouïe la présentation faite, le Conseil Municipal décide, par dix voix pour, d'attribuer une subvention de 3 000 euros au Comité des Fêtes d'Antignac.

Certifié conforme aux débats

Le Maire,

Jérôme JUILLARD



La secrétaire de séance

Bernadette QUESNEY